



QSK
CAQ
CGQ

Qualitätssicherungs-Kommission **Detailhandelspezialist/in**
Commission de l'Assurance Qualité **Spécialiste du Commerce de Détail**
Commissione per la Garanzia della Qualità **Specialista del Commercio al Dettaglio**

Conditions d'admission à l'examen professionnel „Spécialiste du commerce de détail avec brevet fédéral“

3.3 Admission

3.31 Sont admis à l'examen final les candidats qui :

a) sont titulaires du certificat fédéral de capacité de gestionnaire du commerce de détail ou d'employé de commerce de détail ou d'une qualification équivalente dans le commerce de détail et peuvent justifier d'au moins trois ans de pratique professionnelle¹ dans le commerce de détail après la réussite de la procédure de qualification;

ou

b) sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente et peuvent justifier d'au moins quatre ans de pratique professionnelle¹ dans le commerce de détail;

ou

c) sont titulaires de l'attestation fédérale de formation professionnelle d'assistant du commerce de détail et peuvent justifier d'au moins cinq ans de pratique professionnelle¹ dans le commerce de détail après l'obtention de l'attestation;

ou, dans des cas d'exception dûment justifiés,

d) peuvent justifier d'au moins dix ans de pratique professionnelle¹ dans le commerce de détail;

et

e) ont assumé une fonction de cadre dans le commerce de détail pendant au moins une année;

et

f) ont obtenu les certificats de modules requis ou disposent des attestations d'équivalence nécessaires.²

¹ Est considérée comme pratique professionnelle qualifiée dans le commerce de détail une activité dans une fonction commerciale ou dans une entreprise de commerce de détail. La pratique professionnelle exigée doit être accomplie avant la remise du travail pratique. La pratique professionnelle acquise dans le cadre d'un temps de travail annuel inférieur à 80% est prise en compte au prorata.

² Après avoir réussi un module, celui-ci est valable pendant cinq ans comme admission à l'examen final. Le jour de référence est le délai d'inscription à l'examen professionnel.



QSK
CAQ
CGQ

Qualitätssicherungs-Kommission **Detailhandelspezialist/in**
Commission de l'Assurance Qualité **Spécialiste du Commerce de Détail**
Commissione per la Garanzia della Qualità **Specialista del Commercio al Dettaglio**

Description détaillée de la « pratique professionnelle dans le commerce de détail » :

Activités typiques :

- Conseil et service à la clientèle
- Gestion de la surface de vente
- Présentation des marchandises adaptée aux besoins des clients et aux caractéristiques des produits
- Surveillance des processus de commande afin de garantir la disponibilité des produits et la qualité de l'offre

Exemples de professions reconnues considérées comme pratique professionnelle dans le commerce de détail lors de contacts avec la clientèle :

- Assistant-e en pharmacie CFC
- Droguiste CFC
- Fleuriste CFC

Une expérience professionnelle de 4 ans est requise. Cette expérience en tant qu'assistante en pharmacie CFC est prise en compte à condition que l'activité inclue le conseil actif et la vente aux clients.

Exemples d'activités non reconnues :

- Activités administratives sans contact direct avec la clientèle
- Télémarketing
- Activités dans le secteur de la restauration



QSK
CAQ
CGQ

Qualitätssicherungs-Kommission **Detailhandelsspezialist/in**
Commission de l'Assurance Qualité **Spécialiste du Commerce de Détail**
Commissione per la Garanzia della Qualità **Specialista del Commercio al Dettaglio**

Concrétisation „Expérience de direction“

Conformément au chiffre 3.31, let. e) du règlement d'examen du 14 juin 2022, la condition d'admission aux examens professionnels fédéraux pour les spécialistes du commerce de détail est d'avoir exercé une fonction dirigeante dans le commerce de détail pendant au moins un an. L'exigence d'une fonction dirigeante est concrétisée ou remplie notamment comme suit:

(1) Le candidat / la candidate a la direction personnelle et professionnelle d'au moins 1 collaborateur/trice (y compris les apprentis): Sélectionne le nouveau personnel, a la responsabilité du recrutement du personnel, délègue des tâches au personnel, instruit le personnel, analyse le travail et le corrige si nécessaire, procède aux évaluations des collaborateurs, aux conventions d'objectifs et à l'incentive;

ou

(2) Le candidat / la candidate a une direction professionnelle sans fonction de direction directe avec au moins 2 personnes (y compris les apprentis) actives dans son domaine. Par exemple: effectue la planification de l'affectation du personnel, s'occupe de son domaine de compétence, assume la responsabilité de la formation des apprentis;

ou

(3) Le candidat / la candidate exerce la fonction d'adjoint/e du directeur/du responsable de filiale/d'une personne **chargée** de la direction personnelle et professionnelle.

Description détaillée de la « expérience en gestion dans le commerce de détail » :

Activités typiques :

- Responsabilité de la gestion et du développement du personnel
- Conduite des entretiens périodiques avec les collaborateurs
- Promotion continue de la formation professionnelle des collaborateurs sur le lieu de travail
- Organisation de la planification des horaires du personnel
- Encadrement personnel et professionnel de xy personnes

Exemples d'activités non reconnues :

- Fonctions de suppléance sans responsabilités de gestion personnelle et professionnelle en l'absence de la personne titulaire
- Fonctions de direction en dehors du commerce de détail (les mêmes conditions que pour les années de pratique requises s'appliquent ici)

D'autres expériences en gestion et professionnelles sont examinées au cas par cas en tenant compte du parcours professionnel individuel et peuvent également satisfaire à l'exigence d'une année de fonction dirigeante dans le commerce de détail.

Les demandes correspondantes doivent être soumises avec tous les certificats de travail et attestations pertinents à l'adresse suivante :

Commission d'assurance qualité « Spécialiste du commerce de détail »

Tel.: 031 328 40 67 | E-mail: info@qsk.ch | Site web: www.bds-fcs.ch | Berne, en février 2025